

CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2015

PROCES VERBAL

Date de convocation : 23 janvier 2015 de membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoir :
--

Présents : GABBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Secrétaire de séance : LEPAGE Thierry

Délibération n° 01

demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - AMENAGEMENT RD 22 pour les travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet la sécurité routière

Le Maire rappelle que par délibération, en date du 10 février 2012, le conseil municipal a voté le schéma routier, et chargé le maire de prendre un arrêté portant délimitation d'un périmètre de circulation apaisée : zone de rencontre et « Zone 30 » sur l'ensemble de l'agglomération constitué par diverses voies : RD22, RD 595, RD 148, VC 302 et VC 303 sur la commune de COUDRAY, en agglomération.

Le Maire rappelle également que par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil a sollicité une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 20 % pour les travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la rue de Château Gontier par la mise en place d'un plateau surélevé sur le CD22 à hauteur de l'entrée et sortie du lotissement de l'Etoile.

Monsieur le Préfet de la Mayenne, par arrêté n° 2014-080-0061 du 24 mars 2014, a accordé une aide financière de 12 829.53 € pour une dépense subventionnable HT de 64 147.64 €.

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil Municipal a confié l'étude de ces travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la rue de Château Gontier au cabinet Plaine Etude de Changé.

Ce cabinet propose l'aménagement d'un mini giratoire de diamètre 19 mètres au carrefour avec le lotissement de l'Etoile au lieu et place d'un plateau surélevé, initialement prévu.

Le conseil a décidé dans le cadre de la continuité de l'aménagement de sécurité à l'entrée de son agglomération, au carrefour avec le lotissement de l'Etoile, de prévoir des aménagements permettant de poursuivre la réduction de la vitesse des usagers de façon à garantir la sécurité des personnes. Tous les aménagements seront prévus dans le respect des règles d'accessibilité.

Les élus souhaitent qu'il soit remédié aux problématiques suivantes :

- Réduire la vitesse,
- Assurer les liaisons piétonnes en conformité avec les règles d'accessibilité,
- Assurer un nombre de 3 places de stationnement le long de la RD 22,
- Déporter la chaussée de 1,30m vers le Nord pour permettre également une requalification paysagère de l'entrée du village.
- Délimitation des trottoirs à l'aide de mobilier urbain, conforme à la réglementation PMR. Ce mobilier serait disposé dans les rue de Château Gontier et Principale de la commune.

Ces modifications amélioreraient le cadre de vie des riverains par un ressenti sécuritaire plus prononcé. Cet aménagement s'inspire de la démarche « code de la rue » :

- La chaussée est déportée vers le Nord de plus de 1,30m de façon à créer 3 places de stationnement dans une écluse.

- La signalisation routière est conforme à la réglementation en vigueur.
- Dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers, de petites poches d'espaces verts sont prévues. Un paillage est prévu sur les zones de plantations.
- Les liaisons piétonnes respecteront les normes d'accessibilité.

Les travaux d'aménagement sont prévus commencer en juin 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de la continuité de l'aménagement de sécurité à l'entrée de son agglomération, au carrefour avec le lotissement de l'Etoile, de prévoir des aménagements permettant de poursuivre la réduction de la vitesse des usagers de façon à garantir la sécurité des personnes :

PRESENTE une estimation de :

Etude du projet – honoraires du Cabinet Plaine et Etude	6 650,00
Travaux préparatoires	1 600,00
Travaux de démolition et terrassement	6 700,00
Travaux de voirie	25 200,00
Travaux de réseaux	4 300,00
Espaces verts et mobiliers	16 200,00
Panneau pédagogique réalisé dans le cadre des TAP	1 000,00
<i>MONTANT TOTAL HT</i>	61 650,00

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2015 au taux de 20 % pour les travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet la sécurité routière.

FINANCERA l'opération comme suit :

Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2015 au taux de 20%	: 12 330 €
Amende de police au titre de 2015	: 10 000 €
AUTOFINANCEMENT	: 39 320 €
TOTAL HT	: 61 650 €

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 02

demande de l'amende de police - AMENAGEMENT RD 22 pour les travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet la sécurité routière

Le Maire rappelle que par délibération, en date du 10 février 2012, le conseil municipal a voté le schéma routier, et chargé le maire de prendre un arrêté portant délimitation d'un périmètre de circulation apaisée : zone de rencontre et « Zone 30 » sur l'ensemble de l'agglomération constitué par diverses voies : RD22, RD 595, RD 148, VC 302 et VC 303 sur la commune de COUDRAY, en agglomération.

Le Maire rappelle également que par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil a sollicité une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 20 % pour les travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la rue de Château Gontier par la mise en place d'un plateau surélevé sur le CD22 à hauteur de l'entrée et sortie du lotissement de l'Etoile.

Monsieur le Préfet de la Mayenne, par arrêté n° 2014-080-0061 du 24 mars 2014, a accordé une aide financière de 12 829.53 € pour une dépense subventionnable HT de 64 147.64 €.

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil Municipal a confié l'étude de ces travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la rue de Château Gontier au cabinet Plaine Etude de Changé.

Ce cabinet propose l'aménagement d'un mini giratoire de diamètre 19 mètres au carrefour avec le lotissement de l'Etoile au lieu et place d'un plateau surélevé, initialement prévu.

Le conseil a décidé dans le cadre de la continuité de l'aménagement de sécurité à l'entrée de son agglomération, au carrefour avec le lotissement de l'Etoile, de prévoir des aménagements permettant de poursuivre la réduction de la vitesse des usagers de façon à garantir la sécurité des personnes. Tous les aménagements seront prévus dans le respect des règles d'accessibilité.

Les élus souhaitent qu'il soit remédié aux problématiques suivantes :

- Réduire la vitesse,
- Assurer les liaisons piétonnes en conformité avec les règles d'accessibilité,
- Assurer un nombre de 3 places de stationnement le long de la RD 22,
- Déporter la chaussée de 1,30m vers le Nord pour permettre également une requalification paysagère de l'entrée du village.
- Délimitation des trottoirs à l'aide de mobilier urbain, conforme à la réglementation PMR. Ce mobilier serait disposé dans les rue de Château Gontier et Principale de la commune.

Ces modifications amélioreraient le cadre de vie des riverains par un ressenti sécuritaire plus prononcé. Cet aménagement s'inspire de la démarche « code de la rue » :

- La chaussée est déportée vers le Nord de plus de 1,30m de façon à créer 3 places de stationnement dans une écluse.
- La signalisation routière est conforme à la réglementation en vigueur.
- Dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers, de petites poches d'espaces verts sont prévues. Un paillage est prévu sur les zones de plantations.
- Les liaisons piétonnes respecteront les normes d'accessibilité.

Les travaux d'aménagement sont prévus commencer en juin 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de la continuité de l'aménagement de sécurité à l'entrée de son agglomération, au carrefour avec le lotissement de l'Etoile, de prévoir des aménagements permettant de poursuivre la réduction de la vitesse des usagers de façon à garantir la sécurité des personnes :

PRESENTE une estimation de :

Etude du projet – honoraires du Cabinet Plaine et Etude	6 650,00
Travaux préparatoires	1 600,00
Travaux de démolition et terrassement	6 700,00
Travaux de voirie	25 200,00
Travaux de réseaux	4 300,00
Espaces verts et mobiliers	16 200,00
Panneau pédagogique réalisé dans le cadre des TAP	1 000,00
<i>MONTANT TOTAL HT</i>	<i>61 650,00</i>

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2015 au taux de 20 % pour les travaux d'aménagement de bourg ayant pour objet la sécurité routière.

FINANCERA l'opération comme suit :

Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2015 au taux de 20%	: 12 330 €
Amende de police au titre de 2015	: 10 000 €
AUTOFINANCEMENT	: 39 320 €
TOTAL HT	: 61 650 €

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 03

Demande de scolarisation d'enfants domiciliés à Coudray dans des écoles publiques de communes voisines

Le maire informe le conseil municipal qu'une famille, domiciliée à COUDRAY, demande à scolariser ses 2 enfants à l'école d'AZE à la rentrée de septembre 2015 pour convenances personnelles.

Le Maire rappelle que les règles applicables à la participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'un enfant accueilli dans une autre commune sont exposées aux articles L. 212-8 du code de l'éducation (s'agissant d'un accueil dans une école publique) et L. 442-5-1 du code de l'éducation (s'agissant d'un accueil dans une école privée sous contrat d'association).

« ... Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

En conséquence,

Vu les articles L.212-8 et L. 442-5.1 du code de l'éducation,
le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

RAPPELLE que la municipalité à financer l'accueil des enfants de 3 à 12 ans par :

- La construction d'équipements scolaires de qualité dotés de technologies récentes : construction d'une école élémentaire en 1992, construction d'une école maternelle en 2003
- La construction d'un restaurant scolaire en 2011.
- La réhabilitation de l'ancienne classe maternelle en 2004 pour recevoir l'accueil périscolaire et les mercredis loisirs, la réhabilitation du mille club en 2014 pour recevoir l'accueil de loisirs.

- La réhabilitation d'une ancienne classe élémentaire en bibliothèque en 1999 avec une informatisation de ce service en 2009.

DISPOSE ainsi d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique et les services périscolaires pour scolariser les enfants domiciliés sur le territoire communal,

CHARGE le maire de ne donner aucun accord à la scolarisation d'un enfant hors de la commune, à l'exception d'enfant scolarisé en CLIS (CLasse pour l'Inclusion Scolaire).

Délibération n° 04

FRAIS DE PARTICIPATION aux CLASSES d'INTÉGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) : école publique élémentaire Jacques Prévert de Château Gontier

Le Maire informe qu'une enfant de Coudray est scolarisée à l'école élémentaire Jacques Prévert de CHATEAU GONTIER en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire).

La commune, ne disposant pas de ce type de structure, a l'obligation de participer aux frais de scolarité de l'enfant demandés par la municipalité de Château Gontier pour l'année scolaire 2013/2014. Le montant s'élève à 435 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 ACCEPTE la participation financière demandée par la ville de Château Gontier pour l'enfant fréquentant une classe CLIS à Château Gontier, à savoir 391 €.
 CHARGE le maire d'émettre le mandat.

Délibération n° 05

sollicitation du service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Travail ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;
- CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209 € par jour d'intervention ;
- CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 4 jours ;

Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 836 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

Délibération n° 06

demande d'autorisation à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Travail ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;
- VU la délibération en date du 30 janvier 2015 de la collectivité de Coudray approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;
- CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;
- CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Délibération n° 07

aménagement et la viabilisation d'un espace vert pour la création de 2 ou 3 parcelles et requalification d'un espace jeux existant

Le Maire rappelle qu'à ce jour la commune ne possède plus de terrain à bâtir à proposer à la vente. De plus, la difficulté d'acquisition foncière ne permet plus la viabilisation de futures parcelles à court terme.

Afin de répondre aux demandes des différents porteurs de projets, la commune souhaite viabiliser un espace vert d'une surface d'environ 1 300 m² en zone constructible.

La maîtrise d'œuvre recherchée porte :

- sur la viabilisation d'un espace vert dans le cœur du lotissement des Euches, afin de créer 2 ou 3 parcelles constructibles.
- Sur la requalification de l'aire de jeux existante afin de la rendre plus attractive.
- sur la viabilisation d'une parcelle dans le lotissement de l'Etoile.

La consultation est ouverte à des équipes de maîtrise d'œuvre composées au minimum d'un urbaniste, et (ou) d'un paysagiste avec compétences « aménagement urbain » et d'un bureau d'études VRD.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de lancer une consultation auprès de cabinets de maîtrise d'œuvre pour une viabilisation d'espaces verts et de requalification d'aire de jeux sur les lotissements des Euches et de l'Etoile,

SE RESERVE la faculté d'arrêter le projet et de ne pas y donner suite à n'importe quel stade des études sans qu'aucune compensation financière ne soit due au maître d'œuvre en dehors de l'élément de mission effectivement réalisé. Il conviendra à ce titre de bien décomposer le forfait de rémunération par élément de mission.

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Délibération n° 07

« aménagements communaux de qualité » exercice 2015 - d'aménagement communal de qualité pour les travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité rue de Château Gontier 22 avec le lotissement de l'Etoile

Le Maire rappelle que par délibération, en date du 10 février 2012, le conseil municipal a voté le schéma routier, et chargé le maire de prendre un arrêté portant délimitation d'un périmètre de circulation apaisée : zone de rencontre et « Zone 30 » sur l'ensemble de l'agglomération constitué par diverses voies : RD22, RD 595, RD 148, VC 302 et VC 303 sur la commune de COUDRAY, en agglomération.

Le Maire rappelle également que par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil a sollicité une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 20 % pour les travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la rue de Château Gontier par la mise en place d'un plateau surélevé sur le CD22 à hauteur de l'entrée et sortie du lotissement de l'Etoile.

Monsieur le Préfet de la Mayenne, par arrêté n° 2014-080-0061 du 24 mars 2014, a accordé une aide financière de 12 829.53 € pour une dépense subventionnable HT de 64 147.64 € pour la mise en sécurité du carrefour de la rue de Château Gontier avec la sortie du lotissement de l'Etoile :

- La construction d'un plateau surélevé sur la rue de Château Gontier CD 22 (52 000 € ht)
- La pose de deux radars pédagogiques (11 000 €ht)
- des honoraires de maîtrise d'œuvre de 3 250 € ht,
- les levées topographiques pour 750 € ht,
- **soit un montant global de 67 000 € ht.**

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil Municipal a confié l'étude de ces travaux d'aménagement de sécurisation du carrefour de la rue de Château Gontier au cabinet Plaine Etude de Changé.

Ce cabinet propose l'aménagement plateau surélevé avec l'intersection de la RD 22 et l'entrée et la sortie du lotissement de l'Etoile.

Le conseil a décidé, dans le cadre de la continuité de l'aménagement de sécurité à l'entrée de son agglomération au carrefour avec le lotissement de l'Etoile, de prévoir des aménagements de surface afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de créer un environnement de qualité en permettant de réduire la vitesse des usagers de façon à garantir la sécurité des personnes. Tous les aménagements seront prévus dans le respect des règles d'accessibilité.

Les élus souhaitent qu'il soit remédié aux problématiques suivantes :

- Réduire la vitesse,
- Assurer les liaisons piétonnes en conformité avec les règles d'accessibilité,
- Assurer un nombre de 3 places de stationnement le long de la RD 22,
- Déporter la chaussée de 1,30m vers le Nord pour permettre également une requalification paysagère de l'entrée du village.
- Délimitation des trottoirs à l'aide de mobilier urbain, conforme à la réglementation PMR. Ce mobilier serait disposé dans les rue de Château Gontier et Principale de la commune.

Ces modifications amélioreraient le cadre de vie des riverains par un ressenti sécuritaire plus prononcé. Cet aménagement s'inspire de la démarche « code de la rue » :

- La chaussée est déportée vers le Nord de plus de 1,30m de façon à créer 3 places de stationnement dans une écluse.
- La signalisation routière est conforme à la réglementation en vigueur.
- Dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers, de petites poches d'espaces verts sont prévues. Un paillage est prévu sur les zones de plantations.
- Les liaisons piétonnes respecteront les normes d'accessibilité.

Les travaux d'aménagement sont prévus commencer en juin 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de la continuité de l'aménagement de sécurité à l'entrée de son agglomération, au carrefour avec le lotissement de l'Etoile, de prévoir des aménagements permettant de poursuivre la réduction de la vitesse des usagers de façon à garantir la sécurité des personnes :

PRESENTE une estimation de :

Etude du projet – honoraires du Cabinet Plaine et Etude	6 650,00
Travaux préparatoires	1 600,00
Travaux de démolition et terrassement	6 700,00
Travaux de voirie	25 200,00
Travaux de réseaux	4 300,00
Espaces verts et mobiliers	16 200,00
Panneau pédagogique réalisé dans le cadre des TAP	1 000,00
<i>MONTANT TOTAL HT</i>	61 650,00

SOLLICITE l'aide financière concernant les aménagements de bourg au titre de l'exercice 2015 au taux de 17.5%.

FINANCERA l'opération qui s'élève à 128 650 € ht comme suit :

Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2014 au taux de 20%	: 12 829.53 €
Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2015 au taux de 20%	: 12 330.00 €
Amende de police au titre de 2014	: 11 333.60 €
Amende de police au titre de 2015	: 10 000.00 €
Aménagements communaux de qualité	: 22 513.75 €
AUTOFINANCEMENT	: 59 643.12 €
TOTAL HT	: 128 650.00 €

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.